



Compte d'épargne personnes morales CBC

Gérez vos liquidités intelligemment !

Vous avez souvent un excédent de liquidités sur votre compte à vue ? Le Compte d'épargne personnes morales CBC est l'instrument d'épargne par excellence pour les fonds dont vous n'avez pas besoin immédiatement, mais que vous souhaitez garder constamment sous la main.

Principales caractéristiques :

- Vous pouvez retirer vos avoirs en Compte d'épargne personnes morales CBC **à tout moment et sans frais**.
- Le Compte d'épargne personnes morales CBC convient pour les liquidités excédentaires **en euro**.
- Vous **ne payez pas de frais d'ouverture ni de frais de gestion annuels**.
- Le compte d'épargne personnes morales CBC est un produit à **durée indéterminée**.

Ce produit vous convient-il ?

Score produit :



Outre la volatilité du marché, le score CBC tient compte d'autres considérations, telles que le remboursement du capital, la solvabilité, les risques de marché, le risque de change, la répartition, l'exposition aux devises et la liquidité.

Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous renvoyons à la section "Score produit".

Profil de risque du client :

À partir du profil **très défensif**

Surfez sur www.cbc.be/profilerisque pour obtenir la liste des profils de risque.

Caractéristiques

PRESTATAIRE DE SERVICES FINANCIERS	CBC Banque, société anonyme, ayant son siège social à 5000 Namur, Avenue Albert 1er 60, TVA BE 0403.211.380, RPM Liège – division Namur, FSMA 017588A.
DEVISE	EUR. D'autres devises ne sont pas possibles.
DURÉE	Vous pouvez ouvrir ou liquider un Compte d'épargne personnes morales CBC tous les jours bancaires ouvrables. Vous pouvez aussi retirer à tout moment et sans frais les avoirs en Compte d'épargne personnes morales CBC. Le compte d'épargne personnes morales CBC est un produit à durée indéterminée.
CHAMP D'APPLICATION	Cette fiche produit s'applique aux comptes d'épargne ouverts au nom de personnes morales et au nom des organisations sans personnalité juridique, à l'exception des sociétés civiles, des associations de fait, des indivisions avec une ou plusieurs personnes physiques, des personnes physiques agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, des ASBL, des (services) pouvoir public et des entités autonomes.
PLUS D'INFO	Lisez le document reprenant les informations clés pour l'épargnant avant l'ouverture d'un compte épargne. Il est disponible dans votre agence bancaire CBC et sur le site internet www.cbc.be (Professionnels/Corporate > Produits & services > Épargne et placements > Court terme > Compte d'épargne)

Rendement

TAUX	<p>Taux de base : 0%</p> <p>Prime de fidélité : 0%</p> <p>Ces taux s'entendent en base annuelle, en pourcentages bruts. Il n'y a pas de coûts liés au compte d'épargne personnes morales CBC.</p> <p>Les taux peuvent varier. En cas de modification des taux, le titulaire du compte est informé par le biais de ses extraits de compte. Pour connaître les taux actuels, vous pouvez vous adresser à votre agence bancaire CBC ou surfer sur le site www.cbc.be (Professionnels/Corporate > Produits & services > Épargne et placements > Court terme > Compte d'épargne).</p>
CALCUL DES INTÉRÊTS DE BASE	<p>Les versements/virements sont productifs d'intérêts de base dès le premier jour civil suivant la date de la transaction et jusqu'au jour du retrait/virement.</p> <p>CBC Banque peut modifier le taux de base. Le nouveau taux s'applique à l'intégralité du solde sur le compte d'épargne à partir de la date de son entrée en vigueur.</p> <p>À la fin de chaque année civile (avec date valeur le 1^{er} janvier de l'année civile suivante), vous recevez les intérêts de base acquis pendant l'année écoulée.</p>
CALCUL DE LA PRIME DE FIDÉLITÉ	<p>La prime de fidélité est attribuée pour tous les montants restant sans interruption sur le compte d'épargne pendant douze mois complets successifs, à partir du jour civil suivant le versement ou à partir de la date d'acquisition de la prime de fidélité précédente. Aussitôt la prime de fidélité acquise, une nouvelle période de calcul de douze mois prend cours.</p> <p>Lors d'un retrait, les montants dont la date d'acquisition de prime est la moins avancée seront imputés en premiers (règle LIFO ou "Last In, First Out"). Lorsque plusieurs montants présentent la même date d'acquisition, le montant affecté en premier lieu est celui dont le taux d'intérêt de la prime de fidélité est le plus faible.</p> <p>CBC Banque peut modifier le taux de la prime de fidélité. Une modification du taux n'a aucun impact sur le taux des primes en cours. Le nouveau taux s'applique à toutes les primes de fidélité qui commencent à courir sur le compte d'épargne à partir de la date de modification.</p> <p>Le taux modifié s'applique donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux nouveaux versements ou primes de fidélité pour lesquelles une nouvelle période de calcul de douze mois prend cours ; - aux primes de fidélité transférées au compte d'épargne. <p>La prime de fidélité est calculée chaque trimestre. À l'issue de chaque trimestre (avec date de valeur le premier jour calendrier du trimestre suivant), vous recevez la prime de fidélité qui a été acquise pendant ce trimestre. Les dates de versement de la prime de fidélité sont le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.</p>
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	<p>De plus amples informations sur les conditions du compte d'épargne sont fournies dans le Règlement relatif au Compte d'épargne personnes morale CBC, que vous pouvez obtenir gratuitement sur simple demande auprès de votre agence bancaire CBC ou consulter sur le site www.cbc.be (Professionnels/Corporate > Produits & services > Épargne et placements > Court terme > Compte d'épargne).</p>

Risque

GARANTIE

Ce produit est garanti par le règlement belge de protection des dépôts sous certaines conditions. Cette protection s'enclenche si CBC Banque devait ne plus être en mesure de restituer les dépôts réclamés et s'élève actuellement à 100 000 euros au maximum par déposant sous conditions pour tous les dépôts détenus auprès de CBC Banque. Vous pouvez trouver de plus amples informations le « Fonds de garantie pour les services financiers » sur www.cbc.be/protectiondesdepots.

Pour les dépôts supérieurs à ce montant maximal de 100.000 euros, l'épargnant s'expose au risque d'insolvabilité de CBC, si CBC faisait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou d'assainissement (comme une faillite) et n'était plus en mesure de rembourser ses dépôts. En cas de faillite ou de risque de faillite de CBC, l'épargnant court le risque de perdre son épargne ou d'être soumis à une réduction/conversion en actions (Bail-in) du montant de la créance qu'il détient auprès de l'institution financière au-delà du montant de 100 000 euros qui est couvert par la garantie des dépôts.

Score produit

SCORE PRODUIT

1 sur une échelle de 1 (profil le plus défensif) à 7 (profil le plus dynamique).

Pour de plus amples explications sur les facteurs déterminants des scores produit, nous vous renvoyons au site www.cbc.be/scoreproduit.

En cas de changement d'évaluation des facteurs déterminants en raison des conditions de marché, le score produit peut être adapté en conséquence. Les investisseurs seront informés par les canaux de communication usuels de toute modification du profil de risque (le score produit 1 correspond à un profil de risque très défensif, le score produit 2-3 à un profil de risque défensif, le score produit 4-5 à un profil de risque dynamique et le score produit 6-7 à un profil de risque très dynamique).

Frais

OUVERTURE

Pas de frais.

RETRAIT D'ARGENT

Pas de frais.

GESTION

Pas de frais.

CORRESPONDANCE

Imprimer et envoyer les extraits de compte par la poste : 2,50 euro/mois, fréquence mensuelle – 25 euro/mois, fréquence journalière.

Liquidité

EXIGIBILITÉ

Vous pouvez retirer vos avoirs en Compte d'épargne PRO CBC à tout moment et sans frais. Un solde débiteur n'est pas autorisé.

VIREMENTS

Des paiements ne peuvent pas être effectués à partir du compte d'épargne. Des virements vers un compte propre sont toutefois autorisés.

Fiscalité

GÉNÉRALITÉS

Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle du client et est sujet à modification.

PRÉCOMPTE MOBILIER

Le Compte d'épargne personnes morales CBC est un compte d'épargne non-réglementé dont les intérêts sont soumis dans leur intégralité au précompte mobilier belge de 30% actuellement (année de revenus 2019)

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à gestiondesplaintes@cbc.be; tél : 081 803 163, Fax 081 803 986 ou ombudsman@ombudsfin.be.

Lexique

Surfez sur www.cbc.be/lexique afin de consulter notre lexique de termes financiers et économiques.

CBC Live (lundi au vendredi de 8h à 22h, samedi de 9h à 17h)

E-mail info@cbc.be

La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing. Elle n'a aucune valeur de conseil ou de recherche en investissement mais présente exclusivement un résumé des caractéristiques du produit. Les informations étaient valables au moment de la rédaction et n'offrent aucune garantie pour l'avenir. Des informations détaillées sur ce produit et les conditions sont fournies dans le Règlement du Compte d'épargne CBC, disponible à votre agence CBC ou sur le site www.cbc.be (Professionnels/Corporate > Produits & services > Épargne et placements > Court terme > Compte d'épargne). Le service financier est assuré par CBC Banque SA. La présente fiche produit est soumise au droit belge et relève de la juridiction exclusive des tribunaux belges.

Éditeur responsable : CBC Banque, société anonyme, ayant son siège social à 5000 Namur, Avenue Albert 1er 60, TVA BE 0403.211.380, RPM Liège – division Namur, FSMA 017588A.

